

Image not found or type unknown



Entretien préalable au licenciement

Par **pharmamil**, le **30/10/2012** à **13:46**

Bonjour, rn l'entretien préalable au licenciement doit il se dérouler pendant les horaires de travail ou en dehors?

Par **Lag0**, le **30/10/2012** à **14:00**

Bonjour, rn L'un ou l'autre... rn Mais si c'est en dehors des horaires, le salarié doit être payé en heures supplémentaires.

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **15:04**

Bonjourrrn Vous êtes convoqué à un entretien préalable car votre employeur envisage de vous licencier?

Par **pharmamil**, le **30/10/2012** à **20:21**

bonsoir, rn Mon employeur m'a envoyé une lettre avec AR pour me signifier une réduction de mes horaires (j'étais à 35h + 3 h supplémentaires elle me propose 14h75 par semaine). J'avais un mois de délais pour répondre, j'ai refusé la proposition donc je vais recevoir un courrier pour me convoquer à l'entretien préalable au licenciement (après cet entretien j'aurais 21j pour accepter ou refuser le CSP et je ne sais pas trop si je dois accepter car j'ai cru comprendre

qu'on ne pouvait pas faire des cdd de moins de 15j ou de plus de 6 mois pendant l'année du csp)

Par **pat76**, le **31/10/2012 à 13:34**

BonjourrrnVous n'êtes pas obligé d'accepter le CSP.rnrnDans le cas d'un refus de la CSP, vous devrez alors effectuer le préavis avec les horaires prévus à votre contrat de travail.rnrnSi votre employeur vous dispensait du préavis, il sera dans l'obligation de vous le payer.rnrnVous serez assister par un conseiller pendant l'entretien préalable?

Par **Lag0**, le **31/10/2012 à 14:43**

[citation]]'ai cru comprendre qu'on ne pouvait pas faire des cdd de moins de 15j ou de plus de 6 mois pendant l'année du csp[/citation]rnrnBonjour,rnPlus précisément :rnrn[citation] Périodes d'activités professionnellesrnrnLe bénéficiaire d'un CSP peut réaliser des périodes d'activités professionnelles en entreprise, sous forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou de contrat de travail temporaire. La durée du contrat est d'au moins 14 jours.rnrnChaque contrat est renouvelable une fois avec le même employeur ou la même entreprise utilisatrice.rnrnLe cumul total de ces périodes d'activités professionnelles en entreprise peut être compris, au maximum, entre 4 et 6 mois.rnrnPendant ces périodes, le versement de l'ASP est suspendu.[/citation]

Par **pharmamil**, le **09/11/2012 à 23:07**

Ayant signifié mon refus il y a une semaine et demi, je n'ai toujours pas eu de lettre me convoquant à l'entretien préalable au licenciement.mon employeur doit il respecter un delai pour m'envoyer ce courrier?

Par **pat76**, le **10/11/2012 à 15:22**

Bonjour pharmamilrrnVous continuez à travailler avec les horaires qui sont indiqués dans votre contrat de travail?

Par **pharmamil**, le **10/11/2012 à 19:35**

Oui je continue avec les horaires indiqués dans le contrat de travail.